

## Arrêté n° 78/2018

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation sur la rue de la Monnaie et la Rue du Stade, afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (Réalisation de passages bateau) – par l'entreprise EUROVIA, du 12 février 2018 au 11 Mars 2018 inclus.

## A R R E T E

**Article 1** Afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (Réalisation de passages bateau) - par l'entreprise EUROVIA, du 12 février 2018 au 11 Mars 2018 inclus, la circulation et le stationnement seront réglementés sur la rue de la Monnaie de la manière suivante :

- **Stationnement et dépassement interdits sur l'emprise du chantier**
  - **Rue du Stade : entre le n° 17 bis de la rue de la Cadoule, et le n° 1 de la rue du stade – au niveau du passage piéton à côté du parking du stade**
  - **Rue de la Monnaie : au niveau du passage piéton situé au droit du n° 27 et du passage piéton situé face au Centre Médical au droit du n° 12**
- **Circulation alternée**
- **Vitesse limitée à 30 km / h**

**Article 2** L'entreprise devra mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires pour permettre l'application des présentes dispositions, **et notamment un alternat par feux ou manuel.**

**Article 3** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

**Article 4** Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,

le 1er Adjoint,

Guy LAURET

